

M. HAZEN: L'honorable chef de l'opposition m'a demandé d'expliquer le bill et je me suis efforcé de l'expliquer clairement et succinctement; mais pour cela, j'ai cru nécessaire de citer un extrait du rapport des commissaires, vu que c'est sur ce rapport que le bill est fondé. J'ai presque terminé et quelques minutes encore me suffiront.

Le capitaine Adjutor Lachance, président de la corporation des pilotes, qui faisait partie de la commission, a soumis un rapport de la minorité, concluant au maintien de la corporation.

Après avoir étudié attentivement le rapport de la minorité, je suis venu à la conclusion qu'il n'était ni nécessaire ni désirable de l'adopter en entier. La loi dont on demande l'abrogation confère à cette corporation d'autres pouvoirs que ceux dont il est question dans le rapport, et je ne vois aucune raison d'abolir ces pouvoirs pour des raisons de bonne administration ou de surveillance. Je considère qu'il est suffisant d'enlever à la corporation le droit d'examiner, d'autoriser et de surveiller les pilotes et de remettre au ministre le contrôle absolu des questions de pilotage dans le district de Québec, comme la chose se pratique dans le district de Montréal.

Il n'est que juste que cette corporation soit autorisée à organiser parmi ses membres des associations de protection mutuelle, et si cette autorisation lui était retirée par le Parlement, elle pourrait se la faire remettre par la législature provinciale. L'institution d'un fonds de pension pour les pilotes retraités, est également une excellente chose. Ce fonds de pension est constitué et administré par la corporation, sous la surveillance du département de la Marine. Il n'y a rien dans l'enquête qui laisse planer le plus léger soupçon sur l'administration de ce fonds par la corporation. Pour ces raisons, je ne puis accepter les conclusions de la commission sur ce point; mais, par le bill que je dépose, je m'efforce de donner effet aux autres vœux émis par les commissaires, tout en laissant subsister la corporation des pilotes, pour qu'elle continue à exercer les autres pouvoirs qui lui sont conférés par la loi de 1860.

M. EMMERSON: Le Gouvernement se réserve le droit de nommer aux emplois.

M. HAZEN: Il se réserve l'administration.

M. L'ORATEUR: A propos de ce bill, et de la coutume qu'on semble vouloir introduire, j'espère que le cas actuel ne sera pas considéré comme un précédent qui pourra être suivi dans d'autres cas, car tout ce que j'ai

[M. l'Orateur.]

à dire, c'est que cela ne sera pas fait avec le consentement de l'Orateur, vu que je considère cette procédure irrégulière. On ne se borne pas à expliquer les dispositions du bill; on en discute la nécessité et les raisons qui ont motivé son dépôt.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

1re LECTURE.

Du bill (n° 162) déposé par M. Carvell, relatif à la compagnie de chemin de fer de Saskatchewan à la baie d'Hudson.

Du bill (n° 163) déposé par M. Baker, constituant civilement la compagnie d'assurance North American Accident.

Du bill (n° 164) déposé par M. Weichel, relatif à la compagnie de chemin de fer de Berlin à Waterloo, à Wellesley et au lac Huron.

Du bill (n° 165) déposé par M. R. B. Bennett, relatif à la compagnie de chemin de fer Western Dominion and Alberta Pacific.

Du bill (n° 166) déposé par M. Baker, constituant civilement la compagnie de chemin de fer de Farnham à Granby.

Du bill (n° 167) déposé par M. Alguire, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Cornwall à Hawkesbury.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu le vive voix sont marquées d'un astérisque.)

INSTRUCTION TECHNIQUE.

M. MACDONALD demande :

Le Gouvernement se propose-t-il de prendre, au cours de cette session, des mesures pour aider à une plus grande diffusion de l'instruction technique, au Canada, ou pour mettre à exécution les recommandations faites dans le rapport de la commission de l'instruction technique?

M. DOHERTY : On a étudié à fond toute la question de concert avec les gouvernements des différentes provinces. En temps utile, on informera la Chambre de la législation qu'on aura arrêtée.

TRAVAUX DU PORT DE QUEBEC.

M. LEMIEUX demande :

1. A-t-on appelé l'attention du Gouvernement sur le paragraphe suivant paru dans le "Quebec Telegraph", édition du 15 avril, au sujet des travaux qui se font dans le port de Québec :

"M. S. George Boswell, ingénieur en chef de la Commission du port de Québec, vient d'arriver d'un voyage de six semaines qu'il a fait à la métropole.